



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

allocation de fin de stage

Question écrite n° 66110

Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conséquences indirectes du nouveau dispositif PARE. En effet, à ce jour, le Gouvernement n'a pris ni décret ni arrêté pour assurer le renouvellement de l'allocation de fin de stage des demandeurs d'emplois. Ainsi aucune prise en charge n'est dorénavant possible pour un chômeur suivant une formation au-delà de la période d'indemnisation par l'assurance chômage (ASSEDIC). De ce fait, les agences locales de l'ANPE sont contraintes à renoncer à proposer à des demandeurs d'emplois des formations se prolongeant au-delà de la période d'indemnisation. Cette situation est préjudiciable à des milliers de travailleurs dans les zones touristiques de montagne où la période de chômage séparant deux saisons, pour de nombreux travailleurs saisonniers, pouvait être mise à profit pour suivre des formations permettant d'accroître leur compétence en vue notamment de l'acquisition d'un nouveau métier. Il souhaite connaître la date à laquelle le Gouvernement envisage de prendre des dispositions pour traiter ce problème d'allocation de fin de stage ou les raisons qui s'y opposent.

Données clés

Auteur : [M. Michel Bouvard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66110

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 septembre 2001, page 5404